

01 19 44

X,

demanderesse

c.

**VILLE DE CHARLESBOURG
(QUÉBEC),**

organisme

La demanderesse s'est adressée au responsable de l'accès aux documents de l'organisme le 25 octobre 2001; elle a requis la destruction de tout document d'ordre médical la concernant qui soit distinct du rapport préparé par un psychiatre du Centre de détention de Québec, le D^r Richard Laliberté.

Le responsable de l'accès aux documents de l'organisme confirme qu'aucun document médical qui soit distinct du rapport préparé par le D^r Richard Laliberté n'est détenu.

Les précisions écrites apportées par la demanderesse dans sa lettre du 30 octobre 2002 ne contredisent pas le témoignage du responsable de l'accès aux documents de l'ex-Ville de Charlesbourg.

PAR CES MOTIFS, la Commission

CONSIDÈRE que son intervention n'est manifestement plus utile;

CESSE d'examiner la présente affaire;

FERME le dossier 01 19 44.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 7 novembre 2002